

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PJJ REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 482

présenté par

Mme Voynet, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Supprimer l'alinéa 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle orientation est profondément dangereuse : elle entérine une rupture d'égalité en créant une exception au droit commun, et inscrit Mayotte dans un régime d'exception incompatible avec les principes républicains.

Cette mesure est surtout inefficace. Elle repose sur un constat qui est faux : les immigrés ne viennent pas à Mayotte simplement pour y obtenir la nationalité française, mais pour fuir des conditions de vie précaires et accéder à des services de base – soins, école, nourriture – perçus comme plus accessibles sur le territoire français.

S'attaquer au droit du sol ne répond ni aux causes profondes de l'immigration, ni aux besoins de la population locale, alors qu'il est présenté, dans les textes successifs de 2018 et 2025, comme une problématique centrale de la politique de l'État à Mayotte, sans effet réel à ce jour sur la situation locale.